

COMMUNE DE NIEDERHERGHEIM, HAUT-RHIN

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NIEDERHERGHEIM DE LA SEANCE DU 24 MARS 2022

Le 24 mars 2022, à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des séances de la Mairie, sous la présidence de M. Alain ZEMB, Maire.

Date de la convocation : 17 mars 2022

MEMBRES PRESENTS :

M. Alain ZEMB, Maire, Mme Gabrielle RIETSCH, 1er adjoint, M. Benoît GOETSCH, 2ème Adjoint, Mme Christelle BLUNTZER, 3ème Adjoint, M. Gilles MIESCH, 4ème Adjoint, MM. Henri BRUNNER, Albert JORDAN, Mme Danielle SCHMITT, M. Bernard VOGEL, Mme Céline HALTER, MM. Patrick MAURER, Benoit DIEMER, Mme Morgane TEMPE

MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES : Mme Stella COUSIN

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : ./.

PROCURATIONS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Adeline MANGIN

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du 8 mars 2022
- 3) Utilisation des délégations de compétences
- 4) Comptes administratifs 2021 – Budget Communal
- 5) Affectation des résultats – Budget Communal
- 6) Compte de gestion 2021 – Budget Communal
- 7) Vote des taux d'imposition
- 8) Subvention – Associations locales et autres
- 9) Location salle et tarifs divers
- 10) Crédits scolaires, pompiers et médiathèque
- 11) Travaux rue d'Oberhergheim / Parvis de l'Eglise
 - a. Dissimulation des réseaux ORANGE
 - b. Phase Avant-Projet
- 12) Subvention - Ukraine
- 13) Emplois d'été 2022
- 14) Personnel Communal – Création de poste Adjoint technique
- 15) Personnel Communal – Création de poste Adjoint administratif
- 16) GERPLAN
- 17) Budget Primitif 2022
- 18) Divers

POINT N°1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Décision : A l'unanimité, Mme Adeline MANGIN est désignée secrétaire de séance.

POINT N°2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 MARS 2022

Décision : A l'unanimité, procès-verbal approuvé.

POINT N°3 UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES

Le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas utilisé la délégation de compétence que le Conseil Municipal lui a accordée, lors de la séance du 09 avril 2014 en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT N°4 COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 – BUDGET COMMUNAL

Le Maire présente les comptes de l'exercice 2021 et répond à toutes les questions posées.

Investissement

Dépenses	Prévues	2 260 462,35
	Réalisées	453 181,99
	Reste à réaliser	323 567,00
Recettes	Prévues	2 260 462,35
	Réalisées	521 078,77
	Réalisées (avec report)	307 238,12
	Reste à réaliser	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévues	2 883 457,82
	Réalisées	857 505,04
	Reste à réaliser	0,00
Recettes	Prévues	2 883 457,82
	Réalisées	770 347,59
	Réalisées (avec report)	2 927 757,02
	Reste à réaliser	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement		- 145 943,87
Fonctionnement		2 070 251,98
Résultat global		1 924 308,11

Ces excédents de clôture seront repris au budget primitif 2022 « Budget principal ».

Le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Gabrielle RIETSCH, 1ère adjointe, délibère sur les comptes administratifs présentés ci-dessus.

Décision : A l'unanimité, les comptes administratifs présentés sont approuvés et les comptes arrêtés.

POINT N°5 AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2020	Virement à la section fonctionnement	Résultat de l'exercice 2021	Restes à réaliser 2021	Soldes des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	-213 840,65 €		67 896,78 €	Dépenses 323 567,00 € 0,00 € Recettes	- 323 567,00 €	- 469 510,87 €
Fonctionnement	2 070 251,98 €	416 643,55 €	-87 157,45 €			1 566 450,98 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2021	1 566 450,98 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068)		- 469 510,87 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		1 600 741,11 €
Total affecté au c/ 1068 :		- 469 510,87 €
DEFICIT GLOBAL AU	31/12/2021	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)		

POINT N°6 COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET COMMUNAL

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion budget principal est établi par le Service de Gestion Comptable de GUEBWILLER à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal.

Décision : Vu le compte de gestion présenté pour le budget principal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, le compte de gestion 2021 budget principal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracés et les résultats de l'exercice.

POINT N°7 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Le Maire présente à l'assemblée l'état de notification des taux d'imposition de 2021 des trois taxes directes locales avec les bases prévisionnelles 2022 et le produit assuré.

Ce point a été discuté en commission des finances qui propose d'augmenter les taux comme suit :

Taxes	Taux 2021 En %	Bases d'imposition effectives 2021	Produit 2021 en €	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produit 2022 à taux constants en €	Taux 2022 En %	Produit 2022 avec les nouveaux taux en €
Foncier bâti	18,77	1 884 293	353 681	1 953 000	366 578	19,77	386 108
Foncier non bâti	34,80	38 362	13 350	39 300	13 676	35,80	14 069
TOTAL		1 922 655	367 031	1 992 300	380 254		400 177

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

- **Foncier bâti** **19,77%**
- **Foncier non bâti** **35,80%**

POINT N°8 SUBVENTION – ASSOCIATIONS LOCALES ET AUTRES

Le Maire soumet à l'assemblée la proposition de la commission des finances d'augmenter de 5% l'attribution des subventions annuelles.

La subvention de base proposée pour les associations du village s'élève à 327€.

La subvention proposée pour les jeunes licenciés est de 14€ (demande de l'association à faire auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace).

La subvention proposée pour les associations extérieures au village s'élève à 200€, sauf pour la Prévention Routière qui s'élève à 250€.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de suivre la proposition présentée et vote les subventions suivant le détail du tableau du budget primitif 2022.

POINT N°9 LOCATION SALLE ET TARIFS DIVERS

Le Maire soumet à l'assemblée la proposition de la commission des finances pour les tarifs de locations des salles et autres.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Le maintien des tarifs de location de la salle communale, rue des Herbes, comme suit :

Location/Tarif	Habitants de Niederhergheim seulement
Forfait Week-End sans chauffage	170 €
Forfait Week-End avec chauffage	200 €
Location courte durée sans chauffage (réunion de classe, apéritifs, décès...)	20 €
Location courte durée avec chauffage	30 €

Une caution de 200€ (en 2 versements de 100€) est demandée à chaque location de salle ainsi que le versement de 50% du tarif au moment de la confirmation de la location. Des sacs prépayés au coût de 3,20€ l'unité sont disponibles pour les personnes souhaitant laisser leurs ordures ménagères sur place.

- le maintien du tarif de location pour la salle d'activités, Place de la Mairie, comme suit :

Location/Tarif	Associations et Habitants de Niederhergheim
Location courte durée (réunion de classe, AG, réunion de travail...)	20 €

- La gratuité de la vaisselle. Cependant, la vaisselle cassée ou non rendue sera facturée.

- Le maintien du tarif de location des salles pour les associations locales, comme suit :

- La première location gratuite
- Les quatre locations suivantes à 50% du tarif en vigueur,
- Les locations suivantes au tarif en vigueur.

- Le maintien de la participation des associations, pour les frais de location de la salle de sports, à raison de 1,20€ par heure.

- De proposer l'occupation d'une salle par l'Association Pause Récré à titre gratuit.

- Le maintien d'une location annuelle à titre gratuit de la salle communale rue des Herbes au profit du personnel communal. L'usage de la salle doit être personnel (concernant l'époux ou l'épouse). La gratuité ne s'applique pas pour les dates de communion programmées par les paroisses faisant partie de notre secteur inter paroissial.

TARIFS DIVERS :

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le maintien des tarifs suivants :

Droit de place

- 15€ par jour

Concessions du cimetière

- Tombe simple : 50€ pour 30 ans
- Tombe double : 100€ pour 30 ans

Columbarium

	15ans		30ans
	Concession	Renouvellement pour 15 ans	Concession
Case (jusqu'à 4 urnes)	400€	300€	700€

Tarifs divers

- la vente du livre au Fil du Siècle à 8€,
- la vente au public par pochette de 8 cartes postales au prix de 2,50€,
- la vente aux commerçants par pochette de 8 cartes postales au prix de 1€,
- location de garniture :

- pour un week-end : une garniture complète à 2€ (0,50€ le banc et 1€ la table),
- supérieure à 2 jours : une garniture complète à 1€ par journée supplémentaire.

En cas de casse d'une garniture, celle-ci devra être remplacée par du neuf aux frais du locataire.

Photocopies

	Noir et Blanc	Couleur
Feuille format A4	0,15€	0,45€
Feuille format A3	0,30€	0,90€

La date d'entrée des tarifs détaillés ci-dessus est immédiate.

POINT N°10 CREDITS SCOLAIRES, POMPIERS ET MEDIATHEQUE

Le Maire soumet à l'assemblée la proposition de la commission des finances pour les crédits scolaires.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les crédits scolaires 2022 comme suit :

	ANNEE 2022
Fourniture et documentation par classe	363 €
Fourniture et documentation par élève	26,5 €
Transport par classe	220 €
Fêtes et sorties par élève	13,5 €

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- ***de maintenir la prise en charge des impressions et photocopies, par la Commune, à 225€ par an pour l'école élémentaire.***
- ***de maintenir la prise en charge des impressions et photocopies, par la Commune, à 175€ par an pour l'école maternelle.***
- ***de maintenir les crédits Pompiers 2021 à 4 500 € en précisant que les dépenses pour les JSP seront proratisées au nombre de jeunes habitant le village.***
- ***D'augmenter les crédits Bibliothèque 2022 à 3 500 € (spécifiquement pour l'achat de livres et supports multimédia),***
- ***de créer un crédit « Animations » de 2 500€***

POINT N°11 TRAVAUX RUE D'OBERHERGHEIM

A) Dissimulation des réseaux ORANGE

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de d'Oberhergheim, Monsieur le Maire explique qu'Orange a préparé des conventions formalisant les modalités juridiques et financières de l'opération d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention avec ORANGE et d'autoriser le Maire à signer la convention.

B) Phase Avant-Projet

Monsieur le Maire rappelle que les travaux rue d'Oberhergheim et du parvis de l'Eglise ont été programmés en 2022.

L'aménagement du parvis de l'Eglise permettra d'améliorer l'accessibilité à l'église tout en aménageant le parking dans un cadre paysager qui rendra agréable et esthétique la Place de l'Eglise.

Le projet rue d'Oberhergheim consiste en une réfection de la voirie avec une mise en souterrain des réseaux (électriques, télécoms et éclairage public), le renouvellement de la totalité de l'éclairage public (armoires, candélabres...) et un aménagement des trottoirs aux normes PMR.

Monsieur le Maire rappelle également que lors du Conseil du 17 avril 2021, les travaux de mise en souterrain du réseau basse tension de la rue d'Oberhergheim pour la totalité de la rue par le Syndicat d'Electricité de Gaz du Rhin avait été approuvé.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de l'avant-projet (AVP) établi par le cabinet COCYCLIQUE lors de la commission réunie du 27 janvier 2022.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- ***D'approuver l'avant-projet (AVP) pour l'aménagement de la rue d'Oberhergheim et du Parvis de l'Eglise tel que présenté et établi par le cabinet COCYCLIQUE,***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette opération.***

POINT N°12 SUBVENTION UKRAINE

Suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022, la France, la communauté internationale et de nombreuses organisations humanitaires se sont mobilisées.

Des appels aux dons en faveur de la population ukrainienne sont lancés et commencent à se mettre en place notamment dans les collectivités territoriales.

Les lois n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements (dite loi Thiollière) et n°2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ont donné une base légale aux actions internationales entreprises par les collectivités territoriales ou leurs groupements.

L'article L. 1115-1 du CGCT fonde juridiquement l'action extérieure des collectivités territoriales et donne une définition générale de l'action extérieure des collectivités territoriales, qui peut être directe ou indirecte, via une subvention ou un partenariat, prendre la forme d'une convention ou s'organiser sans support conventionnel. Désormais tout mode de relations entre les collectivités territoriales françaises et les autorités locales étrangères est permis. Il peut donc s'agir d'aide humanitaire, d'aides ponctuelles d'urgence, d'actions de partenariat, de jumelages, de pactes et chartes d'amitié, de promotion culturelle, touristique, etc.

Dans le cadre de ce dispositif, Monsieur le Maire propose de s'associer aux mouvements en faveur de l'Ukraine et d'exprimer son soutien aux Ukrainiens en attribuant une aide exceptionnelle d'urgence à caractère humanitaire de 1€ par habitant.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une aide exceptionnelle de 1200€ à l'Ukraine et d'autoriser le Maire à réaliser les démarches et à signer tous les documents nécessaires.

POINT N°13 EMPLOIS D'ETE 2022

Le Maire propose à l'assemblée le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents en raison d'un accroissement saisonnier d'activité pour les emplois été 2022 pour un maximum de 6 postes au grade d'adjoint technique non titulaire.

Le Maire, suggère de faire appel à des jeunes pour les nombreux travaux, notamment, balayage, nettoyage des fleurs, peinture, arrosage... pour des périodes de 4 semaines. Ces jeunes seront engagés en qualité d'adjoint technique non titulaire à raison de 20 heures maximum par semaine et rémunérés à l'indice 01 de l'échelle de salaire concernée.

Les critères de recrutement proposés sont les suivants :

- le candidat doit être disponible pour l'une ou l'autre des périodes suivantes :
 - o du 7 juin au 1er juillet inclus,
 - o du 4 juillet au 29 juillet inclus (le 14 juillet à rattraper),
 - o du 1^{er} août au 26 août inclus (le 15 août à rattraper) ;
- être âgé de 16 à 20 ans ;
- les candidats n'ayant jamais travaillé pour la commune seront prioritaires ;
- en fonction des candidatures reçues, 2 candidats seront retenus par période de 4 semaines.

Décision : A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à recruter 6 jeunes selon les critères ci-dessus.

POINT N°14 PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'Agent polyvalent des interventions techniques relevant des grades d'Adjoint technique et d'Adjoint technique Principal 2ème classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35èmes), compte tenu du départ d'un agent ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1er : À compter du 1^{er} avril 2022, un emploi permanent d'Agent polyvalent des interventions techniques relevant des grades d'Adjoint technique et d'Adjoint technique Principal 2ème classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35èmes) est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La nature des fonctions : « Agent polyvalent des interventions techniques ».

Le niveau de recrutement : Adjoint technique.

Le niveau de rémunération : Rémunération correspondante au grade de l'agent recruté.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *De créer un emploi permanent d'Agent polyvalent des interventions techniques relevant des grades d'Adjoint technique et d'Adjoint technique Principal 2ème classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35èmes) à compter du 1er avril 2022 ;*
- *D'autoriser le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

POINT N°15 PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de Chargée d'accueil, de l'urbanisme et de la communication relevant des grades d'Adjoint administratif et d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures 00 minutes (soit 28/35èmes), compte tenu de l'accroissement des charges de travail en constante progression et en vue de maintenir un service à la population satisfaisant ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1er : À compter du 1er avril 2022, un emploi permanent de Chargée d'accueil, de l'urbanisme et de la communication relevant des grades d'Adjoint administratif et d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures 00 minutes (soit 28/35èmes), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La nature des fonctions : « Chargée d'accueil, de l'urbanisme et de la communication ».

Le niveau de recrutement : Adjoint administratif et Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe.

Le niveau de rémunération : Rémunération correspondante au grade de l'agent recruté.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Décision : *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- *De créer un emploi permanent de Chargée d'accueil, de l'urbanisme et de la communication relevant des grades d'Adjoint administratif et d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures 00 minutes (soit 28/35èmes), à compter du 01/04/2022 ;*
- *D'autoriser le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

POINT N°16 GERPLAN

M. Benoit GOETSCH présente le projet d'aménagement et de renaturation d'une plaine enherbée et d'un boisement naturel à proximité de la zone de loisirs et de sports de la commune (entre le lotissement Berges de l'III et les terrains de foot, le long de l'III). Ce projet prévoit la plantation de végétaux, d'arbres à hautes tiges et de haies arbustives ainsi que la création de cheminements piétonniers. Les végétaux seront idéalement situés le long des sentiers. La sélection des arbres et des arbustes assurera une bonne mixité des essences et leur origine locale.

Les objectifs sont multiples :

- préservation d'un espace naturel et renaturation de celui-ci dans un but d'amélioration du cadre de vie ;
- améliorer la perspective paysagère aux abords du village ;
- renforcer l'habitat pour la biodiversité ;
- création d'une zone de découverte de l'environnement pour la population ;
- création d'une zone de ressourcement et améliorer l'attractivité des espaces de convivialité par l'apport d'ombre ;
- projets d'école sur la découverte et la préservation de la nature.

Cette action sera effectuée en 2022.

Les travaux ont été estimés à 155 345.50 € HT. Dans le cadre du programme GERPLAN 2022 de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, une enveloppe financière sera attribuée à ce projet pour l'acquisition des végétaux, des tuteurs, des attaches, du creusement des trous de plantation et pour la conception et réalisation de panneaux pédagogiques. Un dossier a été déposé au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2022, pour une aide sur le montant des travaux de plantations et de création de cheminements piétons.

Décision : *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- *D'approuver la réalisation de ce projet de plantations ;*
- *D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents utiles.*

POINT N°17 BUDGET PRIMITIF 2022

Un projet du budget primitif 2022 est remis à chaque conseiller. Ce budget a été préparé en commission des finances.

Le résultat du compte administratif 2021 est repris dans le budget primitif 2022.

Le Maire présente à l'assemblée le budget primitif en détail pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Il répond à toutes les questions.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 2 286 791,11€.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 3 507 600,87€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif présenté, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres.

La séance est close à 21 heures 04.

Le Maire,
Alain ZEMB

The image shows a blue ink signature of Alain ZEMB over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNE DE NIEDERHERGHEIM' around the perimeter and a central emblem featuring a rooster and a plow. The signature is written in a cursive style.